

FAMILLES RURALES JUVIGNY – VRAUX

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) Du 12 au 30/07 2021

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil collectif de mineurs (A.C.M) est géré par l'association Familles Rurales de Juvigny-Vraux, elle-même encadrée par la Fédération Départementale de la Marne.
Des parents bénévoles s'occupent de l'organisation générale.

L'ACM est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.C.S.P.P.) de la Marne. Il est subventionné par la CAF. Les bons MSA, les chèques vacances, ANCV, les tickets CESU et aide aux temps libres sont acceptés.

L'accueil de loisirs propose aux enfants des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés.

Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

L'année particulière nous amène à limiter le nombre d'inscrits. Dans ces conditions, les enfants de Juvigny, Vraux et de l'Ecole 'Les Carrières' de Vraux seront prioritaires.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de l'ACM.

Article 1 - MODE DE FONCTIONNEMENT

L'inscription se fait à la semaine complète. L'adhésion de la famille à l'une des associations Familles Rurales de la Marne est obligatoire pour inscrire son ou ses enfants.

HORAIRES

Les activités sont organisées de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.

Un accueil échelonné est ouvert de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h15.

Une contribution de **1€ pour l'accueil du matin et de 1 € pour l'accueil du soir** est demandée.

Cet accueil est réservé, en priorité, aux parents qui travaillent.

En cas de retard de plus de 10 minutes, le montant de l'accueil échelonné est dû.

SITES

Le groupe des 3-6 ans (enfants scolarisés en maternelle) est accueilli à l'école du regroupement scolaire située à Vraux.

Cette année encore, les groupes des 6-9 ans et des 10-12 ans (enfants scolarisés en école élémentaire) seront également accueillis à l'école Les Carrières de Vraux.

A titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis sur un autre site.



REPAS DU MIDI

Un service de cantine est mis en place les jours pour lesquels un pique-nique n'est pas demandé aux parents. Les repas sont fournis par une entreprise spécialisée et sont servis à la cantine scolaire de Vraux ou dans les salles d'activités pour éviter le brassage des groupes d'enfants.

Le tarif est de 5€ par repas. Les inscriptions sont définitives 8 jours avant le début de la semaine.

GOUTERS

Les enfants goûteront tous les jours sur site. **Le goûter, sans oublier les boissons, est fourni par la famille.**

PROGRAMME DES ACTIVITES

Le programme peut être modifié en fonction de la météo ou pour des raisons indépendantes de notre volonté.

PIQUE-NIQUE

Pour la sécurité sanitaire des enfants et en cas de contrôle des services vétérinaires, penser à fournir des aliments qui se conservent à température ambiante, ou bien à fournir un sac isotherme et de la glace afin que la température des aliments concernés ne dépasse pas les 4°C (norme des services vétérinaires).

Article 2 – Santé

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'ACM et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents seront contactés au plus vite.

En cas de maladie survenant à l'ACM, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En inscrivant votre enfant au centre de loisirs, vous acceptez et respectez les mesures liées au protocole sanitaire dû au COVID-19 qui sera mis en place dans la structure.

Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de l'ACM dans le cas où la santé des enfants serait engagée.

Article 3 - TENUE VESTIMENTAIRE

A adapter en fonction de la météo.

- Short, t-shirt, casquette, crème solaire et EAU
- KWAY, chaussures de sport

Pour que les enfants soient à l'aise, merci d'éviter les sandales, tongs et pour les filles « les jolies petites robes ».

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant (sac...). Merci de limiter les vêtements et les objets au strict nécessaire des besoins du centre de loisirs.



Article 4 : Inscriptions

La méthode d'inscription étant par retour de courrier dans les boites aux lettres cette année, les parents devront **impérativement** fournir :

- Le bulletin d'inscription complété
- le règlement (en une ou plusieurs fois) à l'ordre de Familles Rurales Juvigny-Vraux
- la copie du justificatif des aides attribuées par la Caf ou la MSA
- si besoin, la copie du justificatif du coefficient familial permettant de bénéficier du tarif dégressif
- la fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours
- le nom et N° de la police d'assurance doivent impérativement apparaître sur le bulletin d'inscription
- les bulletins d'inscription pour la cantine et la garderie (règlement à part)
- règlement de la carte Familles Rurales de 28€ pour les personnes n'étant pas adhérente à l'association (règlement à part)

Les annulations **d'une semaine complète** justifiées par un **certificat médical** peuvent faire l'objet d'un remboursement (sauf la cantine).

L'inscription définitive se fera avec un dossier complet.

Article 5 : Vie collective

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Tout adulte travaillant à l'ACM s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porterait atteinte aux adultes de l'ACM et au respect de leurs camarades voire de leur famille.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et sont tenus d'indemniser l'association en compensation des dommages commis.

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc.... sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

L'ACM doit être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil des enfants, à leur développement affectif et moteur.

Le personnel qualifié est là pour répondre à ses attentes et pour assurer le bien-être de tous. Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans cet esprit.

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective du service, un des responsables légaux en sera averti par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée. Aucun remboursement ne sera alors accordé, quelle que soit la durée de l'exclusion.



L'ACM se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si ce dernier a déjà été sanctionné l'année précédente.

L'acceptation pleine et entière de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait le 27/05/2021

Pour la présidente et vice présidente de Familles Rurales Juvigny-Vraux :

Présidente,

Marie PATAT

Vice Présidente,

Mélanie GOBILLARD

Pour les parents bénévoles en charge de l'organisation :

Stéphanie LASOTA

Camille BRAIBANT

Marie PATAT

Albina BONNARD

Audrey PAYEN

Maud GUILLAUMET

Armelle MEUNIER

Nathalie LAGOBE

